



## ARRÊTÉ DU MAIRE - n° AR-2025-ST-031

### ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION, EN AGGLOMÉRATION, DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE POUR ENEDIS

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Article L. 2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1,  
**Vu** le Code Pénal notamment l'Article R610-5,  
**Vu** le Code de la Route notamment l'Article R417-10,  
**Vu** l'arrêté n°DG-2023-02-012 portant délégation de signature au 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
**Vu** la demande en date du 10 Mars 2025 formulée par l'entreprise LEBRETON SASU, situé ZI Le Bois Carré, rue du Bois Planté à FERRIÈRES EN GATINAIS (45210) demandant l'autorisation pour la réalisation de travaux de terrassement et de raccordement électrique pour ENEDIS (tranchée sur trottoir),

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation, en Agglomération, de travaux de terrassement et de raccordement électrique, sis 78 route de Sandillon (D951) à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'entreprise LEBRETON SASU,

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux et de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** À partir du **Lundi 07 Avril 2025** et pour une durée calendaire de **30 jours**, l'entreprise LEBRETON SASU, situé ZI Le Bois Carré, rue du Bois Planté à FERRIÈRES EN GATINAIS (45210), est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de terrassement et de raccordement électrique pour ENEDIS (tranchée sur trottoir), au droit du Chantier sis 78 route de Sandillon (D951) à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

**ARTICLE 2 :** La circulation sera maintenue.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.

Les piétons seront invités à utiliser et à circuler sur le trottoir opposé.



**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux.

**ARTICLE 4** : En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 5** : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

**ARTICLE 6** : Le présent Arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

**ARTICLE 7** : Le présent Arrêté du Maire est susceptible de Recours Contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- À Orléans Métropole,
- À la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- À la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN),
- À Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au SDIS 45,
- Au demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le mercredi 02 avril 2025  
SILBERBERG Olivier  
1er Adjoint délégué aux travaux

Publié le : **02 AVR. 2025**  
Notifié le : **02 AVR. 2025**

